



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 08 DEC 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Démontage d'une patinoire Interdiction de stationnement autour de la place du Forum

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre l'installation d'une patinoire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La patinoire installée sur la place du Forum sera démontée le lundi 10 janvier 2022. Afin de permettre le démontage de cet équipement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en bordure de la place du Forum (face à la pharmacie et le snack le Quartier Gourmand) du dimanche 9 janvier 2022 à 20h00 au lundi 10 janvier 2022 à 24h00.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules de démontage de la patinoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 DEC 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE